



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 223-0225 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir au Pavillon Formtech située au 8, rue Lafrenière le **10 février 2025** à 19h00, le projet de règlement N°223-0225 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 par le conseiller Monsieur Jean-François Boivin;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 par le conseiller Monsieur Jean-François Boivin;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	1 231.04 \$	1 292.61 \$
Membres du conseil	410.35 \$	430.87 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	615.52 \$	646.30 \$
Membres du conseil	205.17 \$	215.43 \$

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 216-0224;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité de Saint-Rosaire, situé au 208, 6^e rang, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.strosaie.ca.

Donné à Saint-Rosaire, ce 15^e jour de janvier 2025

Julie Roberge
Greffière-trésorière